



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Zones a statut particulier : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 13009

### Texte de la question

M Philippe Sanmarco appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire, charge de l'amenagement du territoire et des reconversions, sur les effets nefastes de la creation, aux portes de Marseille, de la zone d'entreprises d'Aubagne-La Ciotat. En effet, un bilan recent demontre que bon nombre des emplois installes en zones d'entreprises sont le resultat de transferts d'activites et non de creations. Plusieurs entreprises marseillaises ont deja quitte Marseille pour Aubagne ou Gemenos, attirees par les avantages fiscaux des zones d'entreprises. Recemment, l'entreprise Pebeo (plus de 1 000 emplois) a refuse les offres foncieres tres avantageuses de la ville pour s'installer a Gemenos. Il est illusoire dans ces conditions d'esperer pouvoir commercialiser convenablement le pole technologique de Chateau-Gombert ou celui de Luminy, dans la mesure ou, aux yeux des chefs d'entreprises, les termes de comparaison financiers seront toujours en defaveur de Marseille. Pour retablir des regles de concurrence loyale, il conviendrait d'etendre le benefice de la zone d'entreprises au pole technologique de Chateau-Gombert (70 ha), a celui de Luminy (10 ha) et au secteur Est de Marseille (notamment au patrimoine Pechiney, en cours de cessation d'activites : 20 ha). A defaut, une modification du regime de la zone d'entreprises, supprimant les avantages fiscaux qui en decoulent pour les transferts d'activites a l'interieur du departement, permettrait de ne favoriser que les creations d'entreprises vraiment generatrices d'emplois nouveaux. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si de telles mesures sont envisageables dans un proche avenir.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le bassin d'emploi Aubagne-La Ciotat a, depuis octobre 1986, accueilli 13 entreprises d'origine marseillaise. 12 sont actuellement en activite : 500 emplois ont ete transferees et 270 emplois nouveaux seront crees (au 1er octobre 1990, 191 etaient effectivement crees). Ces entreprises ont genere sur le bassin d'emploi 19 entites juridiques dont : 9 correspondent a un transfert de siege social et de moyens de production : elles ne beneficent pas de l'exoneration d'impots sur les societes ; 10 sont des creations de filiales de production entrant dans le champ du benefice de l'exoneration fiscale liee a la zone d'entreprises. Ces entreprises fonctionnaient a Marseille dans des conditions d'exploitation difficiles dues au manque de place et a un environnement parfois a la limite de l'insalubrite. S'agissant de l'extension de la zone d'entreprises, il convient de rappeler que l'ordonnance no 86-1113 du 15 octobre 1986 precisait que les zones d'entreprises seraient creees dans les trois bassins d'emploi de Dunkerque, Aubagne-La Ciotat et Toulon-La Seyne. Les sites de Chateau-Gombert, Luminy, La Barasse (patrimoine Pechiney) appartiennent au bassin d'emploi de Marseille, different de celui d'Aubagne-La Ciotat (definition par l'INSEE en 1982). En consequence, l'extension de la zone d'entreprises a ces sites reviendrait a la creation d'une nouvelle zone a Marseille, qui devrait acquerir l'approbation de la CEE. Une modification du regime de la zone d'entreprises, qui priverait du benefice de l'exoneration fiscale les entreprises transferant leur activite a l'interieur du departement des Bouches-du-Rhone, n'est pas envisageable dans le cadre de la loi actuelle ; en effet, celle-ci ouvre la possibilite de beneficier du dispositif a toutes les entreprises, quelle que soit leur origine geographique, du moment qu'elles repondent aux criteres definis par l'ordonnance. Un dispositif legislatif nouveau pourrait certes introduire un systeme d'agrement accorde par un

comite ad hoc ; il conviendrait alors d'en determiner les criteres d'evaluation, sachant qu'en matiere d'exoneration fiscale une discrimination fondee sur l'origine geographique du beneficiaire eventuel serait contraire a la Constitution.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sanmarco Philippe](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13009

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et reconversions

**Ministère attributaire :** ville et aménagement du territoire

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2203